

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-79 du 31 mars 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
Bernis Trucks par le groupe Dubreuil**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Bernis Trucks par le groupe Dubreuil, formalisée par une lettre d'intention du 21 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Bernis Trucks et des filiales qui la composent par le groupe Dubreuil. Les principaux secteurs concernés par l'opération notifiée sont la distribution de gros et de détail de véhicules industriels et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, de détail de véhicules industriels et de véhicules utilitaires légers neufs, de la distribution de pièces détachées et des services d'entretien et de réparation de véhicules industriels et de véhicules utilitaires légers, de location de véhicules utilitaires légers et de distribution de pneumatiques de remplacement pour véhicules utilitaires légers. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-044 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence